



CONVENTION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Numéro SIREN de l'organisme de formation : 280 500 075
Déclaration enregistrée sous le numéro 93.05.00762.05.
auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, représenté par son Président, Monsieur Marcel CANNAT,

Et

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX dûment habilité par délibération n° 2021/4/12 en date du 29 juin 2021.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Le Centre de Gestion des Hautes Alpes s'engage à dispenser la formation de Sauveteur Secouriste du travail conformément aux prescriptions de la circulaire CNAMTS CIR 153/2003 modifiée par les circulaires CNAMTS CIR 53-2007 et CIR 53-2010.

La formation portera sur les points suivants :

- Présentation des participants et tour de table sur les interventions éventuelles réalisées au cours de l'année.
- Rappel du plan d'intervention
Protéger, de protéger à prévenir, examiner, faire alerter, informer et secourir
- Évaluation à partir d'accident du travail simulé pour repérer les écarts par rapport au comportement attendu du Sauveteur Secouriste du Travail.
- Révision des gestes d'urgence
- Actualisation de la formation aux risques de l'entreprise ou de l'établissement et aux modifications du programme

A l'issue de la formation, les agents ayant satisfait à l'évaluation effectuée par le formateur, se verront délivrer une attestation de formation et leur carte de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois. Les critères d'évaluation utilisés sont ceux définis par l'I.N.R.S. et transcrits dans une « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du S.S.T. ».

L'effectif concerné sera précisé sur un bon de commande signé par l'autorité contractante, préalablement à chaque session.



Article 2 : La mission de formation de Maintien et Actualisation des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail se déroulera sur un jour et une durée de 7 heures.

La liste des agents à former, ainsi que les dates et lieux de formations seront définis ultérieurement et formalisés par la signature d'un bon de commande.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 Décembre 2017, le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour de 7 à 10 personnes. Si moins de 7 personnes regroupement pédagogique le tarif est alors de 40 euros par agent par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Article 3 : Conditions générales de la prestation :

Les formations définies à l'article 1 donnent lieu à l'établissement d'une attestation délivrée par le Centre de Gestion, précisant la durée de celle-ci et les thèmes abordés, ainsi qu'à la délivrance d'une carte SST délivrée par l'INRS pour le stage de base (ou d'une validation de la carte SST pour les recyclages MAC (Maintien et Actualisation des Compétences)).

Article 4 : En cas de force majeure constatée entre les 2 parties, celles-ci pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées ci-dessus.

Article 5 : En cas de litige, les parties se réuniront pour aboutir à un accord amiable.

Article 6 : A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Marseille.

Article 7 : La convention est valable pour une durée de 1 an à la date de signature. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à La Bâtie-Neuve,

Le 05 juillet 2021

En trois exemplaires originaux.

Pour la Collectivité
Président,

Pour le Centre de Gestion des Hautes Alpes
Le Président,

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Monsieur Marcel CANNAT